

Objet : Evolution de la réglementation applicable aux piscines

Mesdames et Messieurs les responsables,

La nouvelle réglementation relative aux eaux de piscine est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021. Celle-ci est applicable au 1^{er} janvier 2022 à l'ensemble des piscines publiques et privées à usage collectif.

Pour rappel, une piscine est constituée d'installations ou parties d'installations qui comportent un ou plusieurs bassins artificiels étanches dans lesquels des activités aquatiques sont régulièrement pratiquées et dont l'eau est filtrée, désinfectée, désinfectante, renouvelée et recyclée.

Cette nouvelle réglementation introduit des modifications sur les règles techniques mais également des changements significatifs dans les modalités du contrôle sanitaire en modifiant les fréquences de contrôle, en intégrant de nouveaux paramètres de qualité de l'eau des bassins et en transférant certaines catégories de piscines de faible capacité d'accueil vers l'auto-surveillance.

Une des principales modifications de cette réglementation porte sur la distinction des piscines relevant du contrôle sanitaire mis en œuvre par l'ARS (catégories A et B) de celles relevant uniquement d'une surveillance (catégories C et D) mise en œuvre par les personnes responsables des piscines.

A ce sujet, il est rappelé que, quelle que soit la structure, les résultats d'analyses doivent être affichés de façon visible pour le public. Les autocontrôles doivent être mis à disposition de l'ARS.

Dans cette perspective, vous trouverez en pièce jointe, un document synthétisant les principales nouveautés introduites par cette nouvelle réglementation.

Naturellement, nos services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements. Vous trouverez, en annexe, les coordonnées directes de vos interlocuteurs au sein de l'agence.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les responsables, l'assurance de mes salutations distinguées.